

Point n°4: Dispositif subsidiaire de signalement des violences (avis)

La Ville de Paris est particulièrement impliquée dans la lutte systématique contre toute sorte de violence au travail. Elle s'engage à la fois pour permettre le signalement des comportements violents tout comme le traitement des situations dans leur globalité (accompagnement de la victime, analyse de l'environnement de travail, sanction des auteurs...).

Afin d'assurer le recueil et le traitement des signalements d'agents victimes de violences, les directions de la ville de Paris dotent de dispositifs internes de recueil des signalements qui permettent une remontée de comportements inappropriés ou fautifs de la part des agents.

En complément de ces dispositifs, la Ville de Paris propose la mise en œuvre d'un dispositif subsidiaire de signalements de violences, porté par la direction des ressources humaines, dans les cas suivants :

- un agent est victime d'une violence de la part d'un autre agent ;
- un agent est témoin d'une violence d'un agent sur un autre agent ;
- un agent est témoin d'une violence d'un agent sur un usager.

Ce dispositif est conforme à l'obligation posée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a rendu obligatoire la mise en place par les employeurs publics de dispositifs de signalement et de suivi des violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral et de discrimination.

Ce second moyen de signalement est activable lorsque l'agent ne souhaite pas réaliser le signalement auprès de sa direction ou en cas d'absence de réponse de la direction de l'agent à un signalement.

Le signalement porte sur une situation de violence survenue dans le cadre professionnel soit subie de la part d'un ou plusieurs agents ; soit qu'un agent ou un usager subit et dont l'auteur du signalement est témoin. Il concerne aussi bien les situations collectives que les situations individuelles.

Le type de violences signalées concerne les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les actes de violences, les menaces et actes d'intimidation, les actes de discrimination, le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes ou les agressions sexuelles.

Le signalement se fait auprès de la cellule de recueil des signalements selon les modalités explicitées dans le document joint. La cellule est composée d'un expert en ressources humaines et d'un expert dans le domaine des risques psychosociaux. Elle assure la confidentialité des informations communiquées à l'auteur du signalement et accuse réception de la demande par tous moyens.

A la réception du signalement, la cellule de recueil des signalements informe sans délai la victime des dispositifs d'accompagnement et de soutien. Elle informe l'auteur du signalement des modalités de traitement des faits signalés et des mesures de protection éventuelles au bénéfice de l'agent ou du témoin préconisées auprès de l'autorité compétente.

L'administration présentera chaque année au CST central un bilan des signalements comprenant le volume de signalements reçus, le nombre des situations traitées, ainsi que la typologie des violences signalées.

Dans le cadre de l'agenda social, la DRH a présenté le dispositif de signalement subsidiaire aux représentants du personnel au cours de deux réunions le 21 juin et 6 septembre derniers.

Ce dispositif sera activé dans le courant du mois d'octobre simultanément avec le lancement d'une campagne de communication auprès des agents de toutes les directions.

Annexes :

Formulaire de saisine de la cellule de recueil des signalements de violences

Mode d'emploi du formulaire de saisine

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA CELLULE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES

Les informations communiquées font l'objet d'un traitement garantissant la confidentialité

Les coordonnées ci-dessus renseignées sont exclusivement réservées à l'usage de la Ville de Paris et connues des destinataires du signalement. En signant ce formulaire vous donnez votre accord à l'utilisation de vos données personnelles pour assurer la traçabilité des situations de violence et aux modalités de leur prise en charge.

Coordonnées de l'auteur du signalement :

*Nom et Prénom :

* Matricule (SOI) :

*Adresse mail :

*N° téléphone :

J'accepte d'être contacté sur ce numéro, aux horaires suivants :

*Nom de votre Direction/service/ établissement :

Description du signalement :

J'agis en qualité de :

- Victime des faits
- Témoin des faits, dont la victime est M/Mme (indiquez le service/établissement d'affectation et/ou la fonction de la victime)
- Témoin des faits, dont la victime ne souhaite pas, à ce stade, donner son identité mais est favorable à un signalement
- Autre, recueillant la parole de M/Mme

Le présent signalement concerne des faits de :

- Atteinte volontaire à l'intégrité physique
- Violence
- Discrimination
- Harcèlement moral ou sexuel
- Agissements sexistes ou agression sexuelle
- Menaces
- Autre acte d'intimidation

Je déclare que ces faits ont été perpétrés par :

- un agent dont l'identité est connue

Noms et Prénoms

Fonction

Direction

- un agent dont l'identité n'est pas connue
- un usager dont l'identité est connue

Noms et Prénoms

- un usager dont l'identité n'est pas connue

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA CELLULE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES

Les informations communiquées font l'objet d'un traitement garantissant la confidentialité

Les coordonnées ci-dessus renseignées sont exclusivement réservées à l'usage de la Ville de Paris et connues des destinataires du signalement. En signant ce formulaire vous donnez votre accord à l'utilisation de vos données personnelles pour assurer la traçabilité des situations de violence et aux modalités de leur prise en charge.

Les faits

Description chronologique des faits (préciser la date et le lieu des faits que vous souhaitez signaler, si les faits sont uniques ou répétés et, s'ils se sont déjà produits auparavant, sous quelle forme et à quelle fréquence) :

Autres démarches déjà accomplies (préciser si la situation a conduit à un arrêt de travail, une demande de reconnaissance d'accident de service, un dépôt de plainte) :

Décrire les éléments de preuve dont vous disposez ou témoignages éventuels (nb : ne pas oublier de joindre une copie de ces éléments à votre signalement) :

Coordonnées des témoins :

Noms et Prénoms

Adresse mail/contact

Direction

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et agir de bonne foi.

Fait à le

Nom / Prénom du déclarant

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA CELLULE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES

Dans quels cas utiliser cette fiche de signalement ?

Cette fiche de signalement vous permet de signaler une situation de violence survenue dans le cadre professionnel :

- que vous subissez de la part d'un ou plusieurs agents ;
- qu'un agent subit et dont vous êtes témoin ;
- qu'un usager subit et dont vous êtes témoins.

Elle concerne aussi bien les situations collectives que les situations individuelles. Cette fiche n'est pas destinée à être utilisée pour contester ponctuellement les consignes hiérarchiques ou dans le cadre d'une procédure disciplinaire qui dispose de ses propres règles.

Qui peut la renseigner ?

Vous pouvez renseigner cette fiche de signalement quelle que soit votre fonction, pour votre propre situation ou pour celle de ses collègues. Si besoin, vous pouvez être aidé par un collègue ou un représentant du personnel pour la remplir.

Qui en est le destinataire ?

Ce document est envoyé par mail ou par courrier à la Cellule de Recueil des Signalements (adresse ...).

Le signalement ne peut pas être anonyme. Cependant, au cours du processus de traitement, la confidentialité sera garantie afin que les informations collectées au moment du signalement puis au cours du traitement ne soient accessibles qu'aux seules personnes chargées de le traiter. De même, le signalement n'est pas corrélé à l'information de la hiérarchie afin de préserver la confidentialité des situations et faciliter leur prise en compte et traitement en toute impartialité

Compte tenu de la sensibilité des informations qu'il pourra contenir, les membres de la cellule sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle.

Quel délai de réponse ?

Une fois le signalement envoyé, un accusé de réception vous est adressé sous 48h.

La cellule de recueil des signalements apprécie la recevabilité du signalement et oriente la victime vers les services compétents pour un soutien et un accompagnement à réception du signalement.

Quels faits signaler :

Atteinte volontaire à l'intégrité physique

Acte de violence

Acte de discrimination

Harcèlement moral ou sexuel

Agissement sexiste ou agression sexuelle

Menaces et actes d'intimidation

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA CELLULE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES

Les informations communiquées font l'objet d'un traitement garantissant la confidentialité

Les coordonnées renseignées sont exclusivement réservées à l'usage de la Ville de Paris et connues des membres de la Cellule de recueil des signalements, seuls destinataires du signalement. En signant ce formulaire vous donnez votre accord à l'utilisation de vos données personnelles pour assurer la traçabilité des situations de violence et aux modalités de leur prise en charge.

Ce formulaire ne concerne que les signalements de violence commis par un agent de la Ville de Paris soit sur un autre agent de la Ville de Paris, soit sur un usager ou un tiers.

Coordonnées de l'auteur du signalement :

*Nom et Prénom :

* Matricule (SOI) :

*Adresse mail :

*N° téléphone :

J'accepte d'être contacté sur ce numéro, aux horaires suivants :

*Nom de votre Direction/service/ établissement :

Description du signalement :

J'agis en qualité de :

- Victime des faits
- Témoin des faits, dont la victime est l'agent M/Mme (indiquez le service/établissement d'affectation et/ou la fonction de la victime)
- Témoin des faits, dont la victime est un agent qui ne souhaite pas, à ce stade, donner son identité mais est favorable à un signalement
- Témoin des faits, dont la victime est un usager ou un tiers (prestataire, agent d'une autre administration...)

Le présent signalement concerne des faits de :

- Menaces
- Violences physiques
- Violences verbales
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Agissements sexistes, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol
- Autre acte d'intimidation

Je déclare que ces faits ont été perpétrés par :

- un agent dont l'identité est connue

Noms et Prénoms

Fonction

Direction

- un agent dont l'identité n'est pas connue

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA CELLULE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES

Les informations communiquées font l'objet d'un traitement garantissant la confidentialité

Les coordonnées renseignées sont exclusivement réservées à l'usage de la Ville de Paris et connues des membres de la Cellule de recueil des signalements, seuls destinataires du signalement. En signant ce formulaire vous donnez votre accord à l'utilisation de vos données personnelles pour assurer la traçabilité des situations de violence et aux modalités de leur prise en charge.

Ce formulaire ne concerne que les signalements de violence commis par un agent de la Ville de Paris soit sur un autre agent de la Ville de Paris, soit sur un usager ou un tiers.

Les faits

Description chronologique des faits (préciser la date et le lieu des faits que vous souhaitez signaler, si les faits sont uniques ou répétés et, s'ils se sont déjà produits auparavant, sous quelle forme et à quelle fréquence) :

Autres démarches déjà accomplies (préciser si la situation a conduit à un arrêt de travail, une demande de reconnaissance d'accident de service, un dépôt de plainte) :

Décrire les éléments de preuve dont vous disposez ou témoignages éventuels (nb : ne pas oublier de joindre une copie de ces éléments à votre signalement) :

Coordonnées des témoins :

Noms et Prénoms

Adresse mail/contact

Direction

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et agir de bonne foi.

Fait à le

Nom / Prénom du déclarant

Signature du déclarant

MODE D'EMPLOI DU FORMULAIRE DE SAISINE DE LA CELLULE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES

Dans quels cas utiliser cette fiche de signalement ?

Cette fiche de signalement vous permet de signaler une situation de violence survenue dans le cadre professionnel :

- que vous subissez de la part d'un ou plusieurs agents ;
- qu'un agent subit et dont vous êtes témoin ;
- qu'un usager/tiers subit et dont vous êtes témoins.

Elle concerne aussi bien les situations collectives que les situations individuelles. Cette fiche n'est pas destinée à être utilisée pour contester ponctuellement les consignes hiérarchiques ou dans le cadre d'une procédure disciplinaire qui dispose de ses propres règles.

Qui peut la renseigner ?

Vous pouvez renseigner cette fiche de signalement quelle que soit votre fonction, pour votre propre situation ou pour celle de ses collègues. Si besoin, vous pouvez être aidé par un collègue ou un représentant du personnel pour la remplir.

Qui en est le destinataire ?

Ce document est envoyé par courriel à la Cellule de Recueil des Signalements (adresse de la boîte générique en cours de constitution) ou en flashant un QR code dédié.

Le signalement ne peut pas être anonyme. Cependant, au cours du processus de traitement, la confidentialité sera garantie afin que les informations collectées au moment du signalement puis au cours du traitement ne soient accessibles qu'aux seules personnes chargées de le traiter. De même, le signalement n'est pas corrélé à l'information de la hiérarchie afin de préserver la confidentialité des situations et faciliter leur prise en compte et traitement en toute impartialité

Compte tenu de la sensibilité des informations qu'il pourra contenir, les membres de la cellule sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle.

Quel délai de réponse ?

Une fois le signalement envoyé, un accusé de réception vous est adressé sous 48h.

La cellule de recueil des signalements apprécie la recevabilité du signalement et oriente la victime vers les services compétents pour un soutien et un accompagnement à réception du signalement.

Quels faits signaler :

- Menaces
- Violences physiques
- Violences verbales
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Agissements sexistes, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol
- Autre acte d'intimidation